



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 12 décembre 2022

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	Date convocation : 06/12/2022
Pouvoirs de vote : 1 (en cours de séance)	Date d'affichage : 06/12/2022

L'an deux mille vingt et deux, le douze décembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°104-2022 – Aménagement de l'Espace
Complément à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de
Damazan portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX
de « Camp Barrat »**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 16/12/2022
Publication : 16/12/2022*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIERU Catherine					X	
	LE MOINE Éric						X
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie						X
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X		X	<i>Départ à 19h Pouvoir à F. CASTELL (avant délib. 113-2022)</i>		
	ORLIAC Dominique	X			<i>Départ à 19h (avant délib. 113-2022)</i>		
COURS	JANAILLAC Nicolas					X	
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X			<i>Départ à 20h (avant délib. 120-2022)</i>		
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOË J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe					X	
MONHEURT	ARMAND José	X					

MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre					X
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne		X	Supplée par GHILARDI Stéphanie		
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X		Arrivée à 17h45		
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X	Suppléé par THOUVILLE Josiane		
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X	Suppléé par FONTANILLE Pierre – Départ à 20h (avant délib. 120-2022)		
SEMBAS	LASCOMBES Aurore		X	Suppléé par GINDRE Olivier		
<i>Soit, pour cette séance :</i>			39			4 3

A été nommé Secrétaire de séance : José ARMAND

**Délibération n°104-2022 – Aménagement de l'Espace
Complément à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de
Damazan portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUx
de « Camp Barrat »**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 16/12/2022
Publication : 16/12/2022*

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 23 mai 2022, le conseil communautaire a justifié les enjeux économiques de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUx située à Camp Barrat dans la zone d'activité de la Confluence sur la commune de Damazan. Le périmètre de l'étude de modification du PLU sur ce secteur était restreint au périmètre de la zone délimitant la réserve foncière. En avançant sur le plan d'aménagement et suite aux divers échanges avec le concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concertée n°2 (ZAC) et les éventuels prospects concernés, il est nécessaire d'intégrer dans cette stratégie les terrains encore disponibles situés à proximité mais hors périmètre d'étude. Ainsi quelques compléments doivent être apportés à l'arrêté et la délibération de prescription afin de clarifier les modifications du périmètre de l'étude en cours.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « Aménagement de l'espace communautaire », impliquant que la Communauté de communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-307-29 du 03 novembre 2003 de création d'une Zone d'Aménagement Concerté « ZAE de la Confluence » à Damazan ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-201-0003 du 19 juillet 2012 portant création de la ZAC de la confluence II sur la commune de Damazan ;

- Vu** la concession d'aménagement de la ZAC2 du 02 avril 2013 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du Confluent ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damazan approuvé le 14 décembre 2020 ;
- Vu** la procédure de modification de droit commun n°1 engagée par l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 16 Mai 2022 ;
- Vu** la délibération n°57-2022 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX du secteur de Camp-Barrat ;
- Vu** l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'espace » en date du 03 novembre 2022,

Considérant que les objectifs initiaux restent inchangés concernant le développement de la ZAC2 mais qu'une gestion globale du secteur de Camp-Barrat en incorporant le périmètre de la zone AUX située en limite Sud permettrait une meilleure pertinence de la stratégie d'aménagement ;

Considérant l'OPAP existante sur la zone AUX et sa nécessaire évolution afin de s'intégrer à une stratégie plus globale du secteur actuellement vierge de tout aménagement ;

Considérant ainsi l'évolution du périmètre d'étude de la modification n°1 du PLU de Damazan et la possible adaptation des aménagements projetés dans le cadre de la procédure de ZAC autorisée ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

38 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

- 1. Prend acte** des adaptations proposées à la procédure en cours de modification n°1 du PLU de Damazan, notamment sur le périmètre d'étude permettant une stratégie d'aménagement plus globale et intégratrice des enjeux identifiés ;
- 2. Autorise** Monsieur le Président à poursuivre toutes les formalités liées à la mise en œuvre de cette procédure et à signer les actes et tous autres documents à intervenir ;
- 3. Précise** que les dispositions légales concernant les actes de prescription de la procédure restent inchangées.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET



Le secrétaire de séance,
José ARMAND

